

Le ministre de la guerre,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1918;  
Vu la loi du 15 juin 1920,

Arrête :

*Article unique.* — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

**Infanterie.**

6<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

PECHAMBERT (Raoul), mle 4308, soldat :  
soldat brave et dévoué. Mort glorieusement  
pour la France, le 13 octobre 1914, à Craonne.  
Croix de guerre avec étoile de bronze.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9788836k/f228.item.zoom>

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1918 ;

Vu la loi du 15 juin 1920,

Arrête :

Article unique. – Sont inscrits au tableau spéciale de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Infanterie.

6<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

PECHAMBERT (Raoul), mle 4308, soldat :  
soldat brave et dévoué. Mort glorieusement  
pour la France, le 13 octobre 1914 à Craonne.  
Croix de guerre avec étoile de bronze.